

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

**III. FINANCES**

**1. Décision modificative N°2 – Budget Principal**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les inscriptions complémentaires et les virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT/ DEPENSES**

Nature	Opération	Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
20421		01		+	11 300,00
204421		01	2	+	3 180,00
21318		01		+	1 214 225,00
2151		01	2	+	10 095,00
21534		814		+	12 000,00
2188		01		+	4 700,00
2188		024		+	23 500,00
2188		112		+	300,00
21311	101	020		-	230 000,00
2158	101	020		+	5 350,00
2184	101	020		+	6 000,00
2184	101	021		+	9 500,00
2051	102	020		-	11 900,00
2183	102	020		+	2 300,00
2183	102	021		+	8 800,00
2183	102	110		+	2 000,00
2183	102	33		+	250,00
2152	106	33		+	5 500,00
2152	106	821		+	4 000,00
21534	106	814		+	10 000,00

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III1-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

2051	108	821		+	3 012,50
2315	108	822		-	324 000,00
2158	15	026		+	900,00
2051	16	64		+	2 000,00
2183	16	64		-	2 000,00
2188	18	311		+	3 000,00
2138	21	414		-	500 000,00
2312	21	414		-	200 000,00
2158	22	253		+	7 500,00
2184	22	213		+	800,00
2184	23	213		+	800,00
2158	25	212		+	350,00
2184	25	213		+	800,00
2184	26	213		+	800,00
2151	34	824	6	+	550,00
2158	35	33		+	500,00
<b>TOTAL</b>		<b>I</b>		<b>+</b>	<b>86 112,50</b>

#### INVESTISSEMENT/ RECETTES

Nature	Opération	Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
021		01		+	11 000,00
024		01		+	877,50
1328		01	2	+	10 095,00
1342		01		+	68 000,00
2151		01	2	+	3 180,00
281568		01		+	750,00
1323	108	822		-	7 790,00
<b>TOTAL</b>		<b>I</b>		<b>+</b>	<b>86 112,50</b>

#### FONCTIONNEMENT/ DEPENSES

Nature		Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
023		01		+	11 000,00
60612		110		+	1 600,00
60612		211		+	500,00
60631		020		+	1 300,00

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III1-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

60632		020		+	1 500,00
60632		021		+	1 000,00
60632		213		+	3 200,00
60632		253		+	1 400,00
60632		411		+	10 000,00
60632		414		+	5 000,00
6067		212		+	550,00
611		213		+	4 000,00
6135		024		+	1 800,00
61521		412		-	70 000,00
61521		414		-	5 000,00
615221		020		+	16 000,00
615221		020	3	+	1 600,00
615221		025		+	4 300,00
615221		211		+	1 000,00
615221		212		+	3 600,00
615221		255		+	12 000,00
615221		33		+	2 000,00
615221		411		-	1 000,00
615221		511		+	600,00
615228		71		+	700,00
615228		71	1	+	2 000,00
615231		821		+	7 000,00
615232		811		+	25 000,00
61551		020		+	14 300,00
61558		01		+	2 100,00
61558		020		+	3 700,00
61558		33		-	3 000,00
61558		823		+	2 200,00
6156		255		+	650,00
6156		33		+	2 800,00
6184		020		+	100,00
6232		024		-	28 000,00
6247		212		+	3 000,00
6453		020		+	2 800,00
6574		025		-	26 000,00

6574037		40		+	26 000,00
6718		33		+	220,00
6811		01		+	750,00
6817		01		+	9 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>II</b>		<b>+</b>	<b>53 870,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT / RECETTES**

Nature		Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
6419		020		+	2 400,00
7067		64		-	20 000,00
70878		020		-	1 200,00
74718		213		+	18 000,00
74832		01		+	17 000,00
773		01		+	16 600,00
7788		01		+	9 070,00
7817		01		+	12 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>II</b>		<b>+</b>	<b>53 870,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur avis favorable de la commission des finances,**

#### **DECIDE**

**A la majorité des voix moins 7 ABSTENTIONS**

**(Mme MARISON, M. MAI, Mme SPOHR, M. KIEFFER, Mme MANDEL, M. PFEFFER + 1 procuration)**

- De procéder aux inscriptions complémentaires et aux virements de crédits tels que susmentionnés

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
 Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture 057-215706607-20201127-20_11_27_III1-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### III. FINANCES

#### 2. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2021 / Budget principal

Conformément à l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, article 69-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget précédent hors AP ..... 12 630 845,18 €  
Crédits afférents au remboursement de la dette ..... - 0,00 €  
**TOTAL DE CREDITS EXERCICE 2020 ..... 12 630 845,18 €**

Donc l'ouverture de crédits ne pourra excéder le montant de :

**12 630 845,18 € x 25 % ..... 3 157 711,30 €**

Il est proposé de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

NUMERO D'OPERATION OU NATURE	TRAVAUX PREVISIONNELS A REALISER (A TITRE INDICATIF)	MONTANT PREVISIONNEL
20421	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	6 102,00 €
OPERATION 101	CLIMATISATION BUREAUX MAIRIE	47 000,00 €
	GROSSE REPARATION TOITURE TERRASSE POSTE ET CENTRE DE TRI	110 000,00 €
	MOBILIER BUREAU DGS + RESPONSABLE SERVICE FINANCES	10 000,00 €
OPERATION 102	MISE EN PLACE SITE INTERNET VILLE	4 300,00 €
OPERATION 104	CLIMATISATION LOCAUX ASSOCIATIFS	26 000,00 €
OPERATION 106	PANNEAUX DE POLICE	20 000,00 €
OPERATION 108	MARCHE A BONS DE COMMANDE – VOIRIE	120 000,00 €
OPERATION 19	AUTOLAVEUSE SALLE OMNISPORTS	25 000,00 €
OPERATION 21	REFECTION STADE CSS	140 000,00 €
	RAVALEMENT FACADES – TENNIS COULEE VERTE	35 000,00 €
OPERATION 22	EQUIPEMENT PMR BASSIN ECOLE	9 000,00 €
	CLOTURE GS CENTRE	55 000,00 €
OPERATION 23	PORTAIL PERISCOLAIRE – GS HABSTERDICK	6 500,00 €
OPERATION 34	ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE VENTE TERRAINS	2 500,00 €
OPERATION 35	LIMITATION ACCES (BORNES ET ROCHERS)	10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture

057-215706607-20201127-20 11 27 III2-DE

Date de télétransmission : 01/12/2020

Date de réception préfecture : 01/12/2020

	VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>661 402,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur avis favorable de la commission des finances,**

**DECIDE**  
**A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus au budget principal de la ville, avant adoption du budget primitif 2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture 057-215706607-20201127-20_11_27_III2-DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### **III. FINANCES**

#### **3. Demande de subvention d'équipement – ASSOCIATION CLEA**

Par courrier en date du 4 septembre 2020, le Président de l'Association CLEA nous sollicite afin d'obtenir une subvention d'équipement pour l'achat de rideaux pour le local du périscolaire à l'école du Habsterdick.

Le coût estimé de cette acquisition est de 22 560,00 € TTC.

Il vous est proposé de verser une subvention maximale de 11 300,00 €, avec un maximum de 50,09 % du coût de l'acquisition.

Cette subvention sera versée, selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation du devis,
- Le solde sur présentation d'une demande de versement accompagnée de la facture définitive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur avis favorable de la commission des finances,**

#### **DECIDE** **A l'unanimité des voix**

- De verser une subvention d'équipement d'un montant maximum de 11 300,00 €, avec un maximum de 50,09 % du coût des travaux ;
- De procéder au versement des fonds selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative n° 2 de la ville (Nature : 20421 ; Fonction : 01)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III3-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Yves LUDWIG





Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### **III. FINANCES**

#### **4. Demande de subvention d'équipement – ASBH**

Par mail en date du 6 novembre 2020, le directeur du Centre Social de STIRING WENDEL nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de mobilier divers pour le Centre Social.

Le coût estimé de ces acquisitions est de 24 411,38 € TTC.

Cette acquisition est financée par :

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle à hauteur de 12 205,00 €
- Le Département de la Moselle à hauteur de 6 104,00 €.

L'ASBH nous sollicite pour le versement d'une subvention à hauteur de 6 102,00 €

Cette subvention sera versée, en 2021, selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation du bon de commande dûment signé,
- Le solde sur présentation d'une demande de versement accompagnée de la facture acquittée de l'achat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur avis favorable de la commission des finances,**

#### **DECIDE** **A l'unanimité des voix**

- De verser une subvention d'équipement d'un montant de 6 102,00 € sur l'exercice 2021 ;
- De procéder au versement des fonds selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire dans le budget primitif de la ville (Nature : 20421 ; Fonction : 01)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III4-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Yves LUDWIG



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### III. FINANCES

#### 5. ASBH – Création d'un poste « Référent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2020

L'ASBH a souhaité créer un poste « Référent Familles » et a déposé une demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Cet agrément leur a été accordé et le poste a été créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les missions principales de ce référent sont : « Conduire le projet famille en adéquation avec le projet social et faciliter l'articulation, mettre en synergie et en cohérence les actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire ».

Le coût annuel d'un tel poste est évalué à 38 700,00 € (traitement brut et charges sociales). Le coût est pris en charge à hauteur de 60 % par la CAF avec un plafond de 22 300,00 € pour 2020. Le coût résiduel en année pleine est de 16 400,00 € auquel s'ajoute 1 600,00 € de dépenses d'activités, soit 18 000,00 €.

Le poste ayant été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'ASBH vous sollicite pour une participation à hauteur de : 18 000,00 € / 2, soit 9 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur avis favorable de la commission des finances,**

**DECIDE**

**A la majorité des voix moins 7 ABSTENTIONS**

**(Mme MARISON, M. MAI, Mme SPOHR, M. KIEFFER, Mme MANDEL, M. PFEFFER + 1 procuration)**

- De participer financièrement au poste « Référent familles » créé par l'ASBH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- De verser une participation de 9 000,00 € pour l'année 2020 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III5-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### III. FINANCES

#### 6. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2021

Depuis plusieurs années, une activité périscolaire avec repas de midi a été mise en place sur la commune et confiée à l'Association CléA de Stiring-Wendel. Cette action est inscrite dans le contrat enfance jeunesse signé par la Commune avec Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2021. Une somme de 267 240,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 265 000,00 € pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur avis favorable de la Commission des Finances,**

#### **DECIDE** **A l'unanimité des voix**

- De reconduire l'activité périscolaire mise en place par l'Association CléA pour l'exercice 2021 ;
- De verser une subvention de 265 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à novembre 2021, à raison de 22 080,00 € par mois et le solde de 22 120,00 € en décembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CléA ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2021 de la Ville, au compte : Nature : 6574 ; Fonction : 255.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III6-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



# CONVENTION

établie dans le cadre des activités périscolaires

Exercice 2021

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

**La Commune de STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

**L'Association CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation)**, dont le siège est à l'Ancienne Ecole Maternelle du Habsterdick sise 5a Rue Pasteur,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

## Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLÉA établissent un partenariat pour l'organisation d'activités périscolaires organisées

comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III6-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

AF 4

- ✚ De 11h30 à 13h30 : les enfants des familles qui le souhaitent, scolarisées à Stiring Wendel seront accueillis à l'ancienne école maternelle du Habsterdick où ils prendront un repas,
- ✚ De 16h à 18h30, un accueil sera proposé au sein de chaque établissement. Des activités ludiques et autour de la vie scolaire seront mises en place par CLÉA.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLÉA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### Article 3 : Engagements de CLÉA

L'association CLÉA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

CLÉA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

### Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville assure avec CLÉA l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle lui confie la mise en œuvre du projet pédagogique.

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 265 000,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 11 mensualités de

AF LY



22 080,00 € de janvier à novembre 2021 et une mensualité de 22 120,00 € en décembre 2021 sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

#### Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

#### Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

AF 4

**Article 7 :**

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 30 novembre 2020

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,



Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III6-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### III. FINANCES

#### 7. Contrat Enfance-Jeunesse - Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2021

Depuis plusieurs années, l'Association CLéA de Stiring-Wendel mène des actions en partenariat avec la Ville dans le cadre des contrats « Enfance-Jeunesse » signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Il s'agit d'accueils de loisirs pour les petites et grandes vacances, de mercredis récréatifs et d'un séjour pendant les vacances d'été.

L'association nous a fait parvenir sa demande de participation financière pour l'année 2021. Une somme de 64 260,00 € est demandée pour mener à bien l'activité. Nous proposons de verser la somme de 64 000,00 € pour l'année 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- De reconduire le partenariat avec l'Association CLéA en 2021, pour mener à bien les activités ci-dessus ;
- De verser une subvention de 64 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à novembre 2021, à raison de 5 330,00 € par mois et le solde de 5 370,00 € en décembre 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CléA ;
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2021 de la Ville, au compte : Nature : 6574 ; Fonction : 422.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20 11 27 III7-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



# CONVENTION

établie dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse »  
- Activités extra scolaires

Exercice 2021

La présente convention régit les rapports entre :

D'une part,

**La Commune de STIRING WENDEL** (dénommée dans la présente convention la « Ville »)

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG, ou son représentant,

Et d'autre part,

**L'Association CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation)**, dont le siège est à l'Ancienne Ecole Maternelle du Habsterdick sise 5a Rue Pasteur,  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric AMELLA

En accord avec la législation et les réglementations en vigueur, les parties exposent ce qui suit :

## Article 1 : Valeur juridique des actes précédents

La présente convention annule toute convention antérieure couvrant le même champ d'application ainsi que toutes les règles qui auraient pu éventuellement naître de la pratique. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III7-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

AF 4

## Article 2 : Objet de la présente convention

- Afin de répondre aux besoins de la population, la Ville et CLÉA établissent un partenariat pour l'organisation de structures et d'activités de loisirs destinées aux enfants et jeunes dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse » signé entre la Ville de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle. Les structures d'accueil , activités et actions confiées dans le cadre de la présente convention sont :
  - Les accueils de loisirs petites vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - Les accueils de loisirs grandes vacances pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - Les mercredis récréatifs pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,
  - 1 séjour de vacances pour les 7-14 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et CLÉA pour la durée de ce contrat. Elle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

## Article 3 : Engagements de CLÉA

L'association CLÉA assure avec la Ville, l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose. Elle propose à la municipalité les plannings et les emplois du temps des personnels éventuellement mis à disposition par celle-ci.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir ses activités.

CLÉA présente annuellement un budget prévisionnel lié au projet pédagogique, au minimum un mois avant l'adoption au Conseil Municipal du Budget Primitif. Elle fournit un arrêt des comptes au plus tard deux mois après la fin de l'année civile écoulée.

Elle participe au comité de pilotage des contrats CAF.

AP LY

#### Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville assure avec CLÉA l'élaboration et le suivi du projet éducatif. Elle lui confie la mise en œuvre du projet pédagogique.

La Ville met à disposition les moyens financiers et les locaux nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre d'un budget adopté annuellement sur sollicitation de l'association. Une subvention de 64 000,00 € est accordée pour la réalisation de l'opération. Elle sera versée en 11 mensualités de 5 330,00 € de janvier à novembre 2021 et une mensualité de 5 370,00 € en décembre 2021, sur le compte bancaire suivant :

- IBAN : FR76 1027 8054 0600 0202 1410 130
- BIC : CMCIFR2A
- COMPTE : 10278 05406 00020214101 30
- BANQUE : CCM STRING SCHOENECK

#### Article 5 : Contrôle des services municipaux

L'association CLÉA doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue, de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au contrôle de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du CGCT).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard 6 mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du CGCT). Ces documents sont certifiés par le Président de l'association.

L'association reconnaît être informée que si le total des subventions qu'elle a reçue des autorités administratives est supérieur à 153 000,00 €, elle est tenue de déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social : son budget, ses comptes, les conventions prévues et le cas échéant les comptes rendus financiers des subventions d'investissement reçues (article 10 de la loi n° 2000-3221 du 12 avril 2000).

AF 4

## Article 6 : Modification et dénonciation de la convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant. Elle est rendue caduque par la dissolution de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au préalable, les parties s'engagent cependant à se rencontrer en présence de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour parvenir une solution négociée et à maintenir leurs activités pendant deux mois, le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle convention ou à la réorganisation du dispositif.

## Article 7 :

Chacune des deux parties reconnaît qu'un exemplaire dûment paraphé, daté et signé de la présente convention lui est remis.

Fait à STIRING WENDEL, le 30 novembre 2020

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Président de CLÉA,



Frédéric AMPLA

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III7-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### **III. FINANCES**

#### **8. Remboursement de frais de mise à disposition**

##### **a) Budget CCAS**

Par délibération en date du 10 avril 2008 a été mis en place, suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, le principe d'une participation aux frais de mise à disposition de matériels, de locaux et de fournitures appartenant à la Ville.

Il vous est proposé de fixer ce montant forfaitaire à 800,00 € pour l'année 2021 et suivantes,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur avis favorable de la commission des finances,**

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- D'accepter le principe de versement d'une somme forfaitaire de 800,00 € pour l'année 2021 et suivantes ;
- D'accepter la recette telle que présentée ci-dessus ;
- D'inscrire la recette au budget principal 2021 et suivants de la ville ;
- D'inscrire la dépense au budget du CCAS 2021 et suivants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III8a-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### III. FINANCES

#### 8. Remboursement de frais de mise à disposition

##### *b) Budget Régie Municipale des Pompes Funèbres*

Par délibération en date du 10 avril 2008 a été mis en place, suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, le principe d'une participation aux frais de mise à disposition de matériels, de locaux et de fournitures appartenant à la Ville.

Il vous est proposé de fixer ce montant forfaitaire à 800,00 € pour l'année 2021 et suivantes,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur avis favorable de la commission des finances,**

#### **DECIDE** **à l'unanimité des voix**

- D'accepter le principe de versement d'une somme forfaitaire de 800,00 € pour l'année 2021 et suivantes ;
- D'accepter la recette telle que présentée ci-dessus ;
- D'inscrire la recette au budget principal 2021 et suivants de la ville ;
- D'inscrire la dépense au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres 2021 et suivants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_III8b-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

#### **IV. TRAVAUX ET URBANISME**

##### **1. Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence était restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- soit de manière automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition devra être renouvelée après chaque élection municipale et reconstitution du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_IV1-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**  
**A l'unanimité des voix**

- de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

#### IV. TRAVAUX ET URBANISME

##### 2. Cession par la Ville d'une parcelle au profit de LOGIEST, place de Chalais (régularisation foncière).

Par courrier du 12/11/2019, LOGIEST a proposé à la commune de racheter une parcelle communale de 19 m2 afin de mieux délimiter l'espace public de l'espace privé, la parcelle cadastrée comme suit : Section 16 Parcelles 1/299 (provisoire) d'une superficie de 19 m2.

Après arpentage et avis des domaines, il est proposé de vendre cette parcelle à l'euro non recouvré (régularisation foncière).... pour un total de 19 m2.

Les frais d'arpentage et actes notariés sont à la charge de l'acquéreur (LOGIEST).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avis favorable de la commission des finances,**

#### DECIDE

#### A l'unanimité des voix

- d'autoriser le maire ou son représentant de céder la parcelle section 16 parcelle N° 1416 au profit de LOGIEST à l'euro non recouvré.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_IV2-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020





Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

#### **IV. TRAVAUX ET URBANISME**

##### **3. Cession par la Ville d'une parcelle au profit de LOGIEST, rue de l'Ancienne Direction.**

La Commune a décidé de délimiter l'espace public de l'espace privé, une parcelle communale d'une superficie de 405 m2 dans la rue de l'Ancienne Direction.

Après arpentage et avis des domaines, il est proposé de céder cette parcelle à l'euro non recouvert la parcelle N° 838 section 11. (pour une superficie de 405 m2). Les frais d'arpentage et actes notariés sont à la charge de l'acquéreur (LOGIEST).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avis favorable de la commission des finances,**

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le maire ou son représentant à céder la parcelle au profit de LOGIEST,
- la parcelle 837 est classée au domaine public de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020  
Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_IV3-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

#### **IV. TRAVAUX ET URBANISME**

##### **4. Achat par la Ville de deux parcelles appartenant à SCI PAJULA, rue Paul Verlaine**

La SCI PAJULA a proposé de vendre à la Commune 2 parcelles de leur voirie soit :

- Section 15 parcelle 970 de 91 m<sup>2</sup>
- Section 15 parcelle 971 de 613 m<sup>2</sup>

Après arpentage, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir ces parcelles à l'euro non recouvert, soit un total de 704 m<sup>2</sup>.

Les frais d'arpentage et les frais notariés étant également à la charge de la commune.

De plus, la ville s'engage à ne pas apposer de panneaux de sens interdit au-delà des points de bornage 217 et 227, afin de garantir à la société le libre accès au terrain lui appartenant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avis favorable de la commission des finances,**

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- D'autoriser le maire ou son représentant à accepter l'acquisition des 2 parcelles et à signer l'acte d'achat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_IV4-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

#### **IV. TRAVAUX ET URBANISME**

##### **5. Acquisition par la Ville d'une parcelle appartenant à LOGIEST : rue Paul Verlaine**

Par courrier en date du 12 novembre 2019, LOGIEST a proposé de vendre à la commune de 2 parcelles de leur voirie cadastrées :

- Section 15 Parcelle 974 de 103 m<sup>2</sup>
- Section 15 parcelle 797 de 539 m<sup>2</sup>

Après arpentage et avis, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir ces parcelles à l'euro non recouvert, soit un total de 642 m<sup>2</sup>.

Les frais notariés sont à la charge de LOGIEST.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avis favorable de la commission des finances,

#### **DECIDE**

##### **A l'unanimité des voix**

- d'autoriser le maire ou son représentant à accepter l'acquisition et signer l'acte d'achat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_IV5-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

#### IV. TRAVAUX ET URBANISME

##### 6. Vente par la Ville d'une parcelle Section 16 N° 1420 au profit de CDC HABITAT SAINTE-BARBE.

Suite à la délibération du 16 décembre 2019 ainsi qu'à la demande de proposition d'achat de CDC HABITAT et au nouvel avis domanial du 13/10/2020, il est proposé à la commune de régulariser la vente de la parcelle section 16 Parcelle 1420 d'une superficie de 1145 m2.

Cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et à ce titre n'est pas soumise à TVA.

Cette parcelle est destinée à édifier un immeuble de 13 logements avec au rez de chaussée un plateau médical.

La parcelle d'une superficie de 1 145 m2 est cédée au prix de 40 000,00 € TTC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avis favorable de la commission des finances,**

#### DECIDE

##### A l'unanimité des voix

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif aux fins de régularisation de la vente mentionnée ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_IV6-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020





Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Mise à jour du tableau des emplois**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique.

Le tableau des emplois permanents fait apparaître un certain nombre de postes devenus vacants pour cause de :

- Retraites
- Décès

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;  
**VU** l'avis du comité technique en date du 25.09.2020 ;

**Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir ces postes,**

**DECIDE**  
**A l'unanimité des voix**

↳ de supprimer :

- 1 poste d'attaché hors classe, temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet
- 1 poste d'ingénieur hors classe, temps complet
- 1 poste agent de maîtrise principal, temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, temps complet

↳ Les postes sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V1-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V1-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **2 Création de poste**

#### **a) Rédacteur territorial**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de gérer d'une part, le patrimoine de la commune (inventaire), et d'autre part, la commande publique, il convient de procéder au recrutement d'un agent, affecté comme suit :

- Service des finances : 50%
- Service de la commande publique : 50%

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01.12.2020, pour les fonctions suivantes :

- Gestion du patrimoine : mise à jour de l'inventaire avec identification des biens, assurer la concordance de l'actif de la commune avec l'actif du service de gestion comptable, suivi de l'inventaire
- Gestion de la commande publique : saisie et établissement des bons de commande, élaboration/ conception/suivi des marchés publics de fournitures courantes et services, et des marchés de travaux (volet administratif)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur voire rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, voire rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC+2. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V2a-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



**Après en avoir délibéré,**

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des emplois ;
- VU** l'avis du Comité technique paritaire réuni le 27.11.2020 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **2. Création de poste**

#### **b) Attaché territorial**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial pour l'année 2020.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour diriger le service des ressources humaines à compter du 01.01.2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le tableau des emplois ;
- VU la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial ;
- VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 27/11/2020 ;

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V2b-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020





Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V3-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

- D'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- Que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

### **4. Contrat d'apprentissage**

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indicielle de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P., C.N.F.P.T.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le(s) contrat(s) d'apprentissage suivant(s) :

<b>Service(s)</b>	<b>Nombre de poste(s)</b>	<b>Diplôme(s) préparé(s)</b>	<b>Durée(s) de formation</b>
<i>Multi-Accueil</i>	<i>1</i>	<i>Diplôme d'état Educateur de Jeunes Enfants</i>	<i>3 ans</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V4-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

**VU** le Code du travail ;

**VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics ;

**VU** l'avis donné par le Comité Technique en date du 27/11/2020 ;

### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 5. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : MODIFICATION DES MODALITES DE RETENUE OU SUPPRESSION POUR ABSENCE A COMPTER DU 01.01.2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;**

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la circulaire DGCL DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 31 mars et 28 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**VU la délibération du 30.06.2017/04.07.2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;**

**VU la délibération du 08.12.2017/12/12/2017 intégrant les cadres d'emplois des agents de maîtrise, adjoints techniques en opérateur des activités physiques et sportives ;**

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V5-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, sur emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Auxiliaires de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Ingénieur
- Technicien
- Infirmier territoriaux en soins généraux

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et /ou de recettes ainsi que l'indemnité de difficulté administrative dites « IDA » sont intégrées dans la part IFSE (doctrine de la DGFP du 07/11/2017 et JO Sénat du 29/03/2018).

### **III. Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20 11\_27\_V5-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
A1	<p align="center"><b>Directeur Général des Services</b></p> <p align="center">Attaché territorial</p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).            Nombre de collaborateurs (encadrés directement).            Type de collaborateurs encadrés.            Niveau d'encadrement.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.            Qualification, actualisation des connaissances.            Autonomie, initiatives.            Niveau de technicité du poste.</p> <p><u>Projet/activité</u></p> <p>Conseil aux élus.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> :</p> <p>Relations internes/externes.            Obligation d'assister aux instances.            Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.            Impact sur l'image de la collectivité territoriale.            Risque d'agression physique/verbale.</p>	<b>28968.- €</b>
A2	<p align="center"><b>Responsable de service</b></p> <p align="center">Attaché territorial            Ingénieur            Educateur territoriaux de jeunes enfants</p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).            Nombre de collaborateurs (encadrés directement).            Type de collaborateurs encadrés.            Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste).            Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u></p> <p>Délégation de signature.            Conduite de projet.            Préparation et/ou animation de réunion.            Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.            Qualification, actualisation des</p>	<b>25704.- €</b>

		<p>connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Relations internes/externes. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Risque d'agression physique/verbale.</p>	
A3	<p><b><u>Adjoint au responsable de service</u></b></p> <p><b>Attaché Infirmier en soins généraux</b></p>	<p><u>Encadrement</u> : Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> : Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> : Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/ physique. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacement.</p>	20400,- €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
B1	<p><b>Responsable de service</b></p> <p><b>Rédacteur territorial</b></p>	<p><u>Encadrement</u> : Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Nombre de collaborateurs (encadrés directement). Type de collaborateurs encadrés.</p>	13984.- €



		<p>Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u> Délégation de signature. Conduite de projet. Préparation et/ou animation de réunion. Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / expertise :</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances, Habilitation HACCP. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Suiétions particulières :</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p>	
B2	<p><b>Adjoint au responsable de service</b></p> <p>Rédacteur Technicien</p>	<p><u>Encadrement :</u> Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / expertise :</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Suiétions particulières :</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/ physique. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacement.</p>	12812.- €

B3	<p style="text-align: center;"><b>Conseiller référent</b></p> <p style="text-align: center;">Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Technicien</p>	<p><u>Technicité / expertise :</u> Connaissance requise. Qualification : - actualisation des connaissances - diplôme Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières :</u> Relations internes/externes. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Responsable de la sécurité d'autrui. Valeur du matériel utilisé. Risque de blessure. Risque d'agression verbale/physique.</p> <p>Variabilité des horaires. Gestion de l'économat (stock, produits). Impact sur l'image de la collectivité. Itinérance/déplacements</p>	11720.- €
B4	<p style="text-align: center;"><b>Agent d'exécution</b></p> <p style="text-align: center;">Rédacteur</p>	<p><u>Technicité / expertise :</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un outil métier.</p> <p><u>Sujétions</u> Relations internes/externes. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Risque d'agression verbale ou physique.</p>	9600.- €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
C1	<p><b>Responsable de service</b></p> <p>Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Opérateur des APS</p>	<p><u>Encadrement</u> Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Nombre de collaborateurs (encadrés directement). Type de collaborateurs encadrés. Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u> Délégation de signature. Conduite de projet. Préparation et/ou animation de réunion. Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / Expertise</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Suiétions</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacements.</p>	9072,- €

C1'	<p align="center"><b>Adjoint au responsable de service</b></p> <p align="center">Agent de maîtrise Adjoint technique</p>	<p><u>Encadrement</u> Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste). Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / Expertise</u> Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacements.</p>	8856,-€
-----	--	---	---------

C2	<p align="center"><u>Agent d'exécution</u></p> <p align="center">Adjoint administratif Adjoint d'animation ATSEM Agent de maîtrise Adjoint technique Auxiliaire de puériculture</p>	<p><u>Technicité /Expertise</u> Connaissance requise. Qualification : - actualisation des connaissances - Diplôme - Habilitation HACCP Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions</u> Relations internes/externes. Risques d'agression verbale/physique. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect. Délégation de signature. Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Itinérance/déplacements. Exposition aux risques de contagion.</p>	8640,- €
----	---	---	----------

Le Maire propose également pour ces mêmes groupes les montants "planchers" annuels suivants :

GROUPES	MONTANT
A1	500 €
A2	400 €
A3	300 €
B1	200 €
B2	170 €
B3	150 €
B4	150 €
C1	120 €
C1'	110 €
C2	100 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE pourra subir une modulation en moins selon les critères d'octroi ci-après :

- l'assiduité, la ponctualité
- le service rendu, la qualité du travail exécuté
- le respect des consignes de travail, d'hygiène et de sécurité
- les caractères spécifiques à certaines primes

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée **mensuellement**.

#### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et soumis à l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2016 :

<b>CRITERES – ENTRETIEN ANNUEL D’EVALUATION</b>	
<b>EFFICACITE DANS L’EMPLOI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Degré d’autonomie</li> <li>- Fiabilité et qualité du travail effectué</li> <li>- Respect des délais et échéances</li> <li>- Rapidité d’exécution des tâches demandées</li> <li>- Disponibilité dans le temps de travail</li> <li>- Capacité à concevoir et conduire un projet</li> <li>- Ponctualité</li> </ul>
<b>COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d’initiative dans l’intérêt du service</li> <li>- Application des procédures et des directives internes</li> <li>- Entretien et développement des compétences</li> <li>- Connaissance de l’environnement professionnel, services et partenaires</li> </ul>
<b>QUALITES RELATIONNELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Travail en équipe</i></li> <li>- <i>Relations avec la hiérarchie</i></li> <li>- <i>Relations avec les usagers et/ou partenaires extérieurs</i></li> </ul>
<b>DIRECTION</b> (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens des responsabilités</li> <li>- Garant de l’image de la collectivité</li> <li>- Source de propositions</li> <li>- Prise de décisions</li> <li>- Détermination des objectifs</li> <li>- Mise en œuvre des objectifs assignés</li> <li>- Organisation, pilotage</li> </ul>
<b>ENCADREMENT</b> (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d’une équipe</li> <li>- Motivation des collaborateurs : valoriser, déléguer</li> <li>- Sens du dialogue</li> <li>- Prévention et résolutions des conflits</li> <li>- Suivi des travaux confiés aux collaborateurs</li> <li>- Transmission des savoirs</li> </ul>

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	2 000.- €
A2	2 000.- €
A3	1800,- €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	1 500.- €
B2	1 500.- €
B3	1 500.- €
B4	1 500.- €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 000.- €
C1'	1 000.- €
C2	1 000.- €

Le CIA est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement de l'IFSE est supprimé dans les cas suivants :

Maladie ordinaire : à partir du 11<sup>ème</sup> jour de l'année (consécutifs ou non) suppression opérée au prorata du nombre de jours d'absence.

Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suppression dès le 1<sup>er</sup> jour (conformément au décret n° 2010-997 du 26.08.2010)

Aucune retenue ou suppression ne sera opérée sur les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Le versement du CIA est supprimé dans les cas suivants :

Pour cause de maladie ordinaire :  
- de 0 à 10 jours maintien à 100%  
- De 11 à 15 jours maintien à 50 %  
- Du 16<sup>ème</sup> jour et au-delà 0%

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA n'est pas versé.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**  
**A l'unanimité des voix**

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'Autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V5-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## VI. AFFAIRES SOCIALES

### 1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel

Vu l'augmentation du nombre de secours sur facture et suite à la réunion du CA du CCAS du 18 novembre 2020, le C.C.A.S. de Stiring-Wendel sollicite une subvention de 320 000,00 € auprès de la Ville pour ses dépenses de fonctionnement 2021 et pour la mise à disposition du personnel exerçant pour le compte de l'établissement public administratif.

Le coût de la mise à disposition du personnel sera reversé par le CCAS à la ville de Stiring-Wendel, trimestriellement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu les explications du Maire,

Sur avis favorable de la commission des finances et du Conseil d'Administration du CCAS,

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- d'attribuer une subvention de **320 000,00 €** au CCAS de Stiring-Wendel pour l'année 2021. Ce montant comprend la subvention de fonctionnement et les frais de personnel ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions Ville/CCAS pour la mise à disposition du personnel ;
- les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2021 de la Ville.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VI1-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Yves LUDWIG



## Convention de mise à disposition

Entre la Ville de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, représenté par son vice-président, Monsieur Bernard DECKER,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 avril 2008 et du 17 décembre 2009

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 novembre 2009

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Stiring-Wendel met Mme SCARPINO Monique, *Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe*, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, pour exercer les fonctions de responsable du CCAS, à compter du 01.01.2021, pour une durée de : un an.

### **Article 2 – Conditions d'emploi**

Le travail de Mme SCARPINO Monique est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, dans les conditions suivantes :

Toutes tâches administratives relevant du CCAS et notamment

- Aide sociale légale et facultative

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme SCARPINO Monique est gérée par la ville de Stiring-Wendel.

### **Article 3 – Rémunération**

La Ville de Stiring-Wendel versera à Mme SCARPINO Monique la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Stiring-Wendel le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme SCARPINO Monique

#### **Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Mme SCARPINO Monique sera établi par le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S. de Stiring-Wendel une fois par an et transmis à la Ville de Stiring-Wendel qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Stiring-Wendel est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Article 5- Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition Mme SCARPINO Monique peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du Centre Communal d'Action Sociale.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant au Centre Communal d'Action Sociale.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme SCARPINO Monique peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 6 – Contentieux**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Fait à Stiring-Wendel, le



Le Maire,

Yves LUDWIG

Le Vice-Président,

Bernard DECKER

## Convention de mise à disposition

Entre la Ville de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, représenté par son vice-président, Monsieur Bernard DECKER,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 avril 2008 et du 17 décembre 2009

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 novembre 2009

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Stiring-Wendel met Mme Noémie GAMEL, *adjoint administratif*, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, pour exercer les fonctions de : employé du CCAS, à compter du 01.01.2021, pour une durée de : un an.

### **Article 2 – Conditions d'emploi**

Le travail de Mme Noémie GAMEL est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, dans les conditions suivantes :

Toutes tâches administratives relevant du CCAS et notamment

- Aide sociale légale et facultative

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Noémie GAMEL est gérée par la ville de Stiring-Wendel.

### **Article 3 – Rémunération**

La Ville de Stiring-Wendel versera à Mme Noémie GAMEL la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Stiring-Wendel le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Noémie GAMEL.

#### **Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Mme Noémie GAMEL sera établi par la responsable du CCAS une fois par an et transmis à la Ville de Stiring-Wendel qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Stiring-Wendel est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Article 5- Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition Mme Noémie GAMEL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du Centre Communal d'Action Sociale.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant au Centre Communal d'Action Sociale.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme Noémie GAMEL peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 6 – Contentieux**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Fait à Stiring-Wendel, le

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Vice-Président,

Bernard DECKER

**MAIRIE DE STIRING WENDEL**  
1, place de Wendel  
B.P. 70130  
57351 **STIRING WENDEL Cedex**

**C.C.A.S. STIRING-WENDEL**

## **Convention de mise à disposition**

Entre la Ville de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, Monsieur Yves LUDWIG,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, représenté par son vice-président, Monsieur Bernard DECKER,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 avril 2008 et du 17 décembre 2009

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 25 novembre 2009

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Stiring-Wendel met Mme Solange KIEFFER, *Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, pour exercer les fonctions de : employée du CCAS, à compter du **01.01.2021**, pour une durée de **un an**.

### **Article 2 – Conditions d'emploi**

Le travail de Mme Solange KIEFFER est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Stiring-Wendel, dans les conditions suivantes :

Toutes tâches administratives relevant du CCAS et notamment

- Aide sociale légale et facultative

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Solange KIEFFER est gérée par la ville de Stiring-Wendel.

### **Article 3 – Rémunération**

La Ville de Stiring-Wendel versera à Mme Solange KIEFFER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial), indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, le Centre Communal d'Action Sociale ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Stiring-Wendel le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Solange KIEFFER.

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_V11-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

#### **Article 4 – Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir ainsi que la notation de Mme Solange KIEFFER sera établi par la responsable du CCAS une fois par an et transmis à la Ville de Stiring-Wendel.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Stiring-Wendel est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Article 5- Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition Mme Solange KIEFFER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou du Centre Communal d'Action Sociale.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant au Centre Communal d'Action Sociale.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Mme Solange KIEFFER peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **Article 6 – Contentieux**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Fait à Stiring-Wendel, le



Le Maire,

Yves LUDWIG

Le Vice-Président,

Bernard DECKER



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **VII. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **I. Crédits de classe 2021.**

Afin de permettre une gestion comptable plus souple des crédits scolaires, il a été décidé d'incorporer les crédits « Manuels/BCD » aux crédits « Fournitures de classe », les crédits « Matériel de psychomotricité » des écoles maternelles aux crédits « Petit matériel d'E.P.S. » des écoles élémentaires et dans un souci d'équité, les crédits « Matériel informatique » établis jusqu'à présent sur la base du nombre d'élèves par école seront dorénavant calculés sur le nombre de classes par école.

Enfin, les crédits concernant les classes E.I.L.E. sont suspendus en attendant de savoir si ces cours sont reconduits.

Hormis les crédits « photocopies » et « affranchissement » qui sont versés directement sur le compte de la coopérative des écoles, les autres crédits scolaires sont gérés par les services municipaux.

Pour l'année 2021, les propositions de la commission des « affaires scolaires » sont les suivantes :

#### **A) Ecoles élémentaires**

- Crédits « Fournitures de classe »..... 380,00 €/classe
- Crédits « matériel informatique »..... 170,00 €/classe
- Crédits « téléphone - internet - télé »..... 1.000,00 €/école
- Crédits « produits d'hygiène »..... 40,00 €/classe
- Crédits « petit matériel EPS »..... 300,00 €/école
- Crédits « photocopies »..... 120,00 €/classe
- Crédits « affranchissement »..... de 25,- € à 45,00 €/école

#### **B) Ecoles maternelles**

- Crédits « fournitures de classe »..... 380,00 €/classe
- Crédits « téléphone - internet - télé »..... 400,00 €/école
- Crédits « produits d'hygiène »..... 40,00 €/classe
- Crédits « photocopies »..... 120,00 €/classe

#### **C) RASED : ..... 200,00 €/Poste**

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VIII-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

100,00 €/Poste psychologue  
D) PISCINE : ..... 260,00 €

(Voir tableaux détaillés des crédits ci-joints)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances,

**DECIDE**  
**À l'unanimité des voix**

- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

## Ville de STIRING-WENDEL/Moselle

Service IV/GUGGENBUHL Sylvain

### CREDITS SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES – ANNEE 2021

	HABSTERDICK	CENTRE	VIEUX-STIRING	VERRERIE-SOPHIE	RASED	PISCINE
Fournitures de classe	10 X 380,00 = 3.800,00 €	13 X 380,00 = 4.940,00 €	8 X 380,00 = 3.040,00 €	6 X 380,00 = 2.280,00 €	1 X 100,- € 2 X 200,00 € = 500,00 €	260,00 €
Produits d'hygiène	10 X 40,00 = 400,00 €	13 X 40,00 = 520,00 €	8 X 40,00 = 320,00 €	6 X 40,00 = 240,00 €		
Petit Matériel EPS	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		
Matériel informatique (Investissement)	10 X 170,00 = 1.700,00 €	13 X 170,00 = 2.210,00 €	8 X 170,00 = 1.360,00 €	6 X 170,00 = 1.020,00 €		
Internet/Téléphone	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €		
<b>Crédits Photocopies</b>	10 X 120,00 = 1.200,00 €	13 X 120,00 = 1.560,00 €	8 X 120,00 = 960,00 €	6 X 120,00 = 720,00 €		
<b>Affranchissement</b>	40,00 €	45,00 €	30,00 €	25,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8.440,00 €</b>	<b>10.575,00 €</b>	<b>7.010,00 €</b>	<b>5.585,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>260,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32.370,00 €</b>					

**CREDITS SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES – ANNEE 2021**

	HABSTERDICK	CENTRE	VIEUX-STIRING	VERRERIE-SOPHIE
Crédits de classe	5 X 380,00 = <b>1.900,00 €</b>	4 X 380,00 = <b>1.520,00 €</b>	3 X 380,00 = <b>1.140,00 €</b>	3 X 380,00 = <b>1.140,00 €</b>
Produits d'hygiène	5 x 40,00 = <b>200,00 €</b>	4 X 40,00 = <b>160,00 €</b>	3 X 40,00 = <b>120,00 €</b>	3 X 40,00 = <b>120,00 €</b>
Abonnement Internet/Téléphone	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Crédits photocopies</b>	5 X 120,- = <b>600,00 €</b>	4 X 120,- = <b>480,00 €</b>	3 X 120,- = <b>360,00 €</b>	3 X 120,- = <b>360,00 €</b>
<b>TOTAL/ECOLE</b>	<b>3.100,00 €</b>	<b>2.560,00 €</b>	<b>2.020,00 €</b>	<b>2.020,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9.700,00 €</b>			

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **VII. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2. Subventions sorties scolaires – Année scolaire 2020/2021.**

Dans le cadre des subventions relatives aux « classes transplantées » et aux « sorties de proximité » des écoles maternelles et élémentaires, il est proposé de reconduire le montant des subventions accordées lors de l'exercice précédent.

Hormis la subvention « sorties de proximité », le principe de non cumul concernant toutes les autres subventions est maintenu.

Concernant la subvention « sortie de proximité », elle s'applique dorénavant à l'ensemble des élèves scolarisés dans les groupes scolaires de la commune sans distinction de domicile et sera versée sur présentation des factures à hauteur de 12,- € par élève.

Enfin, les subventions aux classes transplantées continueront quant à elles, à n'être versées qu'aux élèves dont l'un des deux parents au moins est domicilié dans notre commune.

#### **A – Classes transplantées**

Le montant des subventions proposées s'établit comme suit :

- classe de neige (5 jours et par enfant).....	50,00 €
- classe de neige (4 jours et par enfant).....	40,00 €
- classe de neige (3 jours et par enfant).....	30,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (5 jours et par enfant).....	40,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (4 jours et par enfant).....	32,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (3 jours et par enfant).....	24,00 €
- séjour en France ou à l'étranger (2 jours et par enfant).....	16,00 €

#### **B - Sorties de proximité**

- sorties de proximité en France ou à l'étranger (par enfant).....	12,00 €
--	---------

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances,

**DECIDE**  
**à l'unanimité des voix**

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VII2-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

- de voter les crédits nécessaires inscrits au budget 2020 et à inscrire au budget primitif 2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VII2-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **VII. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **3. Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel nécessaire à la création d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle du Habsterdick**

Lors de sa réunion du 7 novembre 2019, le conseil municipal avait accordé les différents crédits de classe pour l'ensemble des groupes scolaires de la ville.

A la suite d'une ouverture de classe maternelle à la rentrée scolaire 2020/2021, la directrice de l'école du Habsterdick sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 540,00 € destinée à couvrir les achats nécessaires à son bon fonctionnement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur avis favorable de la commission des finances

### **DECIDE** **À l'unanimité des voix**

- de verser une subvention exceptionnelle pour l'école maternelle du Habsterdick d'un montant de **540,00 €** ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la ville.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VII3-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020





Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **VII. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **4. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É**

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés....). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VII4-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances,

**DECIDE**  
**A l'unanimité des voix**

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture 057-215706607-20201127-20_11_27_VII4- DE Date de télétransmission : 01/12/2020 Date de réception préfecture : 01/12/2020
--

**PROGRAMME FUS@E**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A**  
**L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@E**

Vu le Code de l'Education,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

• **PREAMBULE**

Le programme FUS@E est porteur d'avenir et source d'attractivité des territoires par l'apport de réponses structurées aux questions sur les usages pédagogiques par le numérique. Il ambitionne d'accompagner les élus municipaux et de territoire sur ces questions et ce en lien étroit avec les Autorités Académiques. Sa finalité est de veiller à créer des conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Mosellans en facilitant les modalités d'apprentissage et en offrant des solutions clefs en main pour des enseignements adaptés à chaque jeune. La légitimité de ce programme repose sur les enseignements de l'expérience de la Collectivité Départementale acquise en matière de déploiement du numérique dans les collèges. Il est conçu pour accompagner une continuité entre l'école élémentaire et le collège (notamment une continuité au sein du cycle 3 : CM1 CM2 6<sup>ème</sup>) quel que soit le Territoire concerné.

C'est dans ce cadre que le Département de la Moselle et l'Etat - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse se sont associés pour constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires mosellans du 1<sup>er</sup> degré, projet de plateforme de services ENT dénommée « ARI@NE.57 » pour Apprentissage en Réseau Inclusif et @-éducatif via un Espace Numérique de Travail en Moselle.

Cela s'inscrit dans le programme FUS@E qui permet aux communes de Moselle d'équiper leurs écoles élémentaires en solutions numériques et a pour ambition d'harmoniser l'appropriation de ces outils et leur usage sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Département de la Moselle a élaboré un programme d'accompagnement technique et financier pour les communes, EPCI et syndicats scolaires mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires.

Le présent groupement de commandes s'inscrit dans le cadre de ce programme lancé par le Département de la Moselle, en partenariat avec les Autorités Académiques et présenté à l'ensemble des maires des communes mosellanes le 22 juin 2019.

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

D'un commun accord, le Département de la Moselle et les collectivités, EPCI ou syndicats ayant en responsabilité une ou plusieurs écoles élémentaires, décident la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la déclinaison opérationnelle du programme FUS@E.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Son objectif est la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés nécessaires à cette déclinaison de FUS@E.

Les marchés passés sur le fondement du présent groupement de commandes permettent l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@E telles les solutions interactives et collaboratives, les solutions individuelles et les solutions immersives, les déploiements et les travaux de câblage associés, et le maintien en conditions opérationnelles.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué à titre permanent.

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour l'ensemble des parties.

Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés conclus dans le cadre du présent programme.

## **ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement de commandes sont :

- Le Département de la Moselle, dont le siège est situé 1 rue du pont Moreau à Metz, représenté par le Président du Département, dûment habilité par la délibération en date du 9 mars 2020 ;
- Les communes, EPCI et syndicats scolaires Mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires, adhérents et dûment habilités.

## **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU GROUPEMENT**

Une gouvernance formalisée sera mise en place avec la création d'une Assemblée Générale annuelle d'information et de concertation relative au déploiement et aux usages FUS@E. Elle aura vocation à donner des éléments d'information et de la visibilité sur le programme FUS@E. Cette instance pourra se tenir lors d'un forum sur la thématique « jeunesse » et numérique éducatif.

Ainsi, les membres s'engagent à échanger de manière constructive dans une démarche d'amélioration continue.

Dans une logique d'équité et de célérité dans la transmission de l'information et pour bénéficier d'un suivi qualitatif, l'ensemble des activités de gestion relatives aux marchés passés dans le

cadre du groupement de commande sera porté par une plateforme d'intermédiation : « Moselle Education ». Dans ce cadre :

- Chaque membre désignera les référents pour accéder à cette plateforme (le Département fournira les accès mais également les prérequis à cet effet),
- Tous les membres s'engagent à déposer, suivre et exploiter les informations et documents relatifs aux marchés sur cette plateforme : une dématérialisation du suivi est recherchée afin de concentrer le suivi physique sur les points le nécessitant,
- Le coordonnateur s'engage à publier et maintenir un bon niveau d'information sur ladite plateforme.

Tous les échanges de données du programme FUS@E se feront nécessairement dans le respect de la réglementation en vigueur sur le RGPD.

## **ARTICLE 6 : LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **6.1 Désignation du coordonnateur**

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

Hôtel du Département

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ CEDEX 1

### **6.2 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés relatifs à la mise en œuvre du programme FUS@E, telles que précisées ci-dessous :

#### **1) Préparation des marchés :**

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, comité de pilotage, supports de publicité...),
- Elaborer les cahiers des charges techniques des marchés nécessaires au programme,
- Définir les critères de choix des offres,
- Elaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence,
- Mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- Réceptionner et enregistrer les offres via sa plateforme électronique,
- Établir la décision de sélection des offres et un rapport d'analyse des offres,
- Réunir et animer la Commission d'Appel d'Offres du groupement et y représenter l'ensemble des membres,
- Envoyer les lettres de rejets,
- Rédiger le rapport de présentation de l'acheteur et transmettre le ou (les) marché(s) au contrôle de légalité si nécessaire,
- Signer et notifier le (les) marchés (s),

- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et tenir à leur disposition les pièces des marchés attribués,
- Publier les avis d'attribution si nécessaire et les données essentielles.

## 2) Exécution des marchés :

Au nom du groupement, le coordonnateur est chargé de :

- Procéder au suivi de la bonne exécution des marchés et/ou des marchés subséquents, sachant que chaque membre assure le suivi de ses propres commandes,
- Elaborer et signer les avenants éventuels,
- Gérer les relations précontentieuses au nom du groupement et représenter les autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des contrats du présent groupement, sachant que sa responsabilité financière ne pourra être engagée en cas d'impayés des membres,
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou (des) marché(s) après avis écrit de la CAO du groupement,
- Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenants,

**Pour la satisfaction de ses besoins propres, il aura à :**

- Procéder aux commandes et réaliser les paiements associés à ces exécutions,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués,
- Prendre en charge la vérification de la bonne exécution des prestations qu'il aura commandées dans les conditions préconisées par les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents,
- Procéder au paiement des prestations qu'il aura commandées et calculer, pour son compte, les pénalités éventuelles à appliquer aux titulaires.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### 6.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques des marchés,
- Respecter le choix de la CAO du groupement de commandes quant aux titulaires,
- Assister le coordonnateur dans les éventuels contentieux liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés, dans le cadre du présent groupement,
- Procéder aux commandes relatives à la réalisation de leurs besoins propres, selon les procédures arrêtées par le coordonnateur,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués pour leurs besoins propres,
- Procéder au suivi de la bonne exécution des commandes correspondant à leurs besoins propres, en vérifier la bonne exécution, le cas échéant, lever les points de blocage directement avec le titulaire du marché, en effectuer le paiement, appliquer, le cas échéant, les pénalités prévues au(x) marché(s), et en informer le coordonnateur,

- Informer le coordonnateur des aléas ou exigences, à intégrer le cas échéant au(x) marché(s) par voie d'avenant,
- Promouvoir la diffusion de FUS@E dans les écoles en responsabilité,
- Faire état du partenariat avec le Département de la Moselle lors de toutes communications et manifestations ayant pour objet le programme FUS@E.

## **ARTICLE 7 : AJOUTS ET RETRAITS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Toute modification des membres du groupement de commandes visés à l'article 4, postérieurement au lancement de la procédure initiale, devra être matérialisée par la signature d'un formulaire ad hoc (formulaire d'adhésion ou de retrait accompagné de la délibération autorisant).

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre, postérieurement à la passation de la procédure initiale, lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre sous réserve qu'il ait été identifié en qualité de bénéficiaire potentiel préalablement au lancement de la procédure.

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après notification de leur décision auprès du coordonnateur au moins 6 mois avant la date effective du retrait.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous ses engagements. Par ailleurs, ce retrait ne concernera que les consultations futures.

L'éventuel retrait du coordonnateur conduira nécessairement à statuer sur le devenir du programme et par voie de conséquence sur le sort de la présente convention et des marchés en cours.

## **ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)**

### **8.1 Désignation**

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

### **8.2 Fonctionnement et missions de la CAO**

Les règles de fonctionnement de la CAO du groupement sont identiques à celles applicables à la CAO du Département de la Moselle.

## **ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur gère, le cas échéant, les relations précontentieuses au nom et pour le compte du groupement si nécessaire et représente l'ensemble des membres dans le cadre de tous les éventuels litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés du présent groupement.

Il informe et consulte l'ensemble des membres sur les démarches entreprises et leur évolution.

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **10.1 Frais de consultation**

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle, coordonnateur.

### **10.2 Frais de contentieux**

Les frais de justice liés à d'éventuels contentieux relatifs à l'exécution des marchés notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge du Département de la Moselle, coordonnateur. Ce dernier prendra également en charge les éventuelles condamnations financières émanant d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats.

### **10.3 Indemnisation du coordonnateur**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes, par voie d'avenant.

## **ARTICLE 12 : TERME DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prendra fin de plein droit au terme de l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de FUS@E.

## **ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige, par tout moyen.

Pour le Département de la Moselle,  
Le Président du Département

  
Patrick WEITEN



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

### **VIII. VIE ASSOCIATIVE**

#### **1. Demande de subvention exceptionnelle – Football club de la Verrerie-Sophie**

Le club de football de la Verrerie-Sophie sollicite une aide financière de la ville pour s'acquitter de plusieurs factures impayées de 2020 (Véolia, District, Ligue).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances,

#### **DECIDE**

#### **A l'unanimité des voix**

- De verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au Football club de la Verrerie-Sophie ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VIII1-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020



Nombre  
de conseillers élus  
33  
\*\*\*\*

Conseillers en fonction  
33  
\*\*\*\*

Conseillers présents  
30  
\*\*\*\*

(+ 3 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

COMMUNE DE STIRING WENDEL

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2020  
Sous la présidence de LUDWIG Yves, Maire

## **VIII. VIE ASSOCIATIVE**

### **2. Demande de subvention exceptionnelle – Association des amis de la Nature «Chalet Glück Auf»**

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 le Chalet « Glück Auf » des amis de la nature a dû fermer ses portes pendant une grande partie de l'année 2020.

Cette situation a engendré une perte de ressources pour l'association (locations, fêtes diverses) tout au long de l'année 2020.

L'association des amis de la nature sollicite une subvention exceptionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur avis favorable de la commission des finances,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des voix**

- De verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des amis de la nature ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 2 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme,  
Stiring-Wendel, le 30 novembre 2020

Le Maire,

Yves LUDWIG

Accusé de réception en préfecture  
057-215706607-20201127-20\_11\_27\_VIII2-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

